

couver-Quadra a dit que j'étais un des requérants lorsque la première demande de constitution de cette société a été présentée à la dernière session de la législature précédente. C'est exact. Partant de ce fait et prenant comme preuve ma présence à quelques séances du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, auxquelles ont aussi assisté plusieurs autres de mes collègues, comme c'était leur droit et comme c'était aussi le mien, le député de Vancouver-Quadra a dit que mon attitude prêtait à quelque doute et il a laissé entendre que je ne m'étais pas conduit, dans cette étude, comme devrait le faire un membre de la Chambre.

Je suis très sensible aux blâmes dont ma conduite a été l'objet à la Chambre. Les insinuations et les allusions malveillantes s'inspiraient d'une intention manifeste et je veux, en quelques mots, rétablir la vérité sur mon attitude.

Voici ce qui en est. Il y a près de trois ans, les organisateurs de la société en cause sont venus me voir en ma qualité d'avocat et m'ont demandé, à moi ou à mon étude, de leur obtenir une constitution en corporation canadienne en vue de l'aménagement d'un pipe-line. A ce moment-là, on pouvait obtenir l'autorisation de se constituer en corporation, dans ce cas comme dans les autres, en vertu de lettres patentes émanant du secrétariat d'État. Nous avons entrepris des démarches à cette fin; elles n'étaient pas terminées cependant, que le Parlement adoptait la loi sur les pipe-lines, aux termes de laquelle toute société devait être constituée en corporation en vertu d'une loi, avant de pouvoir aménager ou exploiter un pipe-line. Nous avons dès lors cessé toute démarche tendant à constituer la société en corporation en vertu de la loi des compagnies et adressé au Parlement une pétition sur laquelle mon nom figure à titre de requérant, suivant une coutume généralement admise et courante dans les bureaux d'avocat. Simplement pour raison de commodité, j'étais requérant par pure forme dans la demande d'incorporation.

Cette pétition, pour des motifs très intéressants mais qui ne se rapportent probablement pas au sujet du débat, a échoué. Cela se passait en avril 1949. Au mois de juin de la même année, j'étais élu député. Au cours de cette campagne électorale, on a lancé contre moi les mêmes attaques, par la voie de journaux, de la radio, et sur les tribunes, que celles dont le bill a fait l'objet.

M. Green: Pas de ma part.

M. Campney: J'ai été l'objet d'attaques brutales et injustes de la part de mes adversaires uniquement parce que j'ai agi, de la

[M. Campney.]

façon ordinaire, à titre d'avocat de cette société et de requérant. Eh bien! j'ai gagné aux élections avec une majorité de près de 4,000 voix.

Des voix: Très bien!

M. Campney: Le candidat conservateur-progressiste et le candidat de la C.C.F., mon ami, le député sortant de charge, ont bien failli perdre leur dépôt. Cet argument de l'honorable député de Vancouver-Quadra n'est donc pas nouveau.

M. Green: Je ne vous ai pas attaqué au cours de la campagne électorale.

M. Campney: Ce sont des vieilleries, comme d'ailleurs tout ce qu'il verse au compte rendu.

Je voudrais exposer au comité ce qui s'est passé précisément après mon élection à la Chambre. Lorsque les requérants de cette chartre sont venus me voir, avant la dernière session, pour m'annoncer qu'ils avaient l'intention d'adresser une requête dans un nouvel effort pour obtenir une constitution en corporation, je leur ai répondu nettement en somme que je n'agirais d'aucune façon incompatible avec mes fonctions de député aux Communes, et à divers égards j'ai mis les points sur les i.

Je leur ai dit que ni moi ni aucun de mes associés, ni ma firme n'agirait pour leur compte dans une question de ce genre ni dans aucune autre question qui serait portée devant le Parlement du Canada. Je leur ai dit en outre que mon nom n'allait pas figurer sur la requête, que ni moi ni aucun de mes associés ni ma firme n'accepterait d'honoraires ni aucun versement payable à moi, à ma firme ou à l'un de mes associés relativement à la demande faite auprès du Parlement en vue de la constitution en corporation de cette société tant que je serais membre du Parlement. Je leur dis que je ne me chargerais pas de présenter leur bill...

M. Smith (Calgary-Ouest): J'invoque le Règlement. Les paroles de l'honorable député constituent une violation flagrante de la principale règle de notre profession: il divulgue ce qui s'est passé entre lui et un client.

Des voix: Ha! ha!

L'hon. M. Chevrier: Allons donc! Ça, c'est du propre!

M. Smith (Calgary-Ouest): Me laisserez-vous terminer mes explications? Je signale, en dépit des bruyantes interruptions, surtout de la part du ministre des Transports, que c'est là le privilège du client et non de son avocat.

L'hon. M. Abbott: Il ne s'agit pas d'un de vos clients.